

**MAIRIE de  
FONTAINE-LE-PORT**



## **PV DE SEANCE ORDINAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juillet à 14 h, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire suite à la séance du 25 juillet 2025 annulée faute de quorum.

L'affichage de la convocation a été fait le 26 juillet 2025.

**Présents :**

Mesdames, Béatrice MOTHRE – Corinne GUERET –

Messieurs, Frédéric LALAUrie – Jean FANDARD – Alain MARC – Nicolas CEDILLE

**Excusés ayant donnés procuration :**

Madame Valérie MARCHESE à Madame Béatrice MOTHRE

Madame Sylvaine DUTERTRE à Monsieur Jean FANDARD

Madame Jessica DAGORNE à monsieur Frédéric LALAUrie

Madame Maryline HEUZÉ à Monsieur Nicolas CEDILLE

**Excusés :**

Mesdames Nicole BARONI – Marie-Christine THOMAS

Monsieur Laurent BELZIC – Monsieur Julien SALVAN

**Absents :**

Monsieur Patrick DORÉ

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 2025

**FINANCES :**

3. Emprunt
4. Décision Modificative – section Fonctionnement
5. Décision Modificative – section Investissement

**Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 14 h.**

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Frédéric LALAUrie est désigné comme secrétaire de séance.

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est approuvé à l'unanimité

## III –EMPRUNT

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal de Fontaine le Port en date du 23/12/2023 approuvant le programme travaux -Contrat Rural,

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux,

A savoir que les demandes de subventions allouées ne peuvent se faire que sur dossier Contrat rural clos

Qu'il n'a pas été fait de demande d'acompte sur subvention allouées

Qu'à aujourd'hui il reste en suspens la fin des paiements sur le contrat rural à savoir :

- Signature MOE / MOA / Entreprise des derniers documents (DGD pour les levées de réserves)
- Dernière facture du MOE pour 7500 € environ
- .....

Rappelle,

- Qu'il avait été inscrit au budget 2024, une possibilité d'emprunt pour 250 000 €, qui n'a pas été prise.
- Que les travaux lourds financièrement ont été gérés de façon optimisée sans avoir recours à un emprunt pour 2024
- Qu'il a été inscrit au budget 2025, la possibilité d'emprunt pour 125 000 € avec inscription d'un montant d'intérêts
- Qu'il faut aujourd'hui faire une demande d'un emprunt de courte durée de 180 000 € en attente du versement des subventions attribuées.

Ce dossier tel que présenté a été transmis pour information / validation à la DGFIP

**DGFIP qui a confirmé également le compte de trésorerie à pourvoir en compte 16 dépenses et recettes.**

**VU** les Commissions Permanentes Région Ile de France et Départementale concernant l'obtention des accords de subventions allouées de septembre 2024 suivantes :

- Le Département à hauteur de : 150 000 €
- La Région Ile de France à hauteur de : 200 000 €

**CONSIDERANT** que dans l'attente de leurs versements, il convient de recourir à un emprunt.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

**VU** le budget de l'exercice 2025,

**VU** la proposition d'emprunt établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 180 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie,

**APPROUVE** la passation d'un contrat de prêt de 180 000€ avec Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie pour une durée maximale de 36 mois.

**Recette Section d'Investissement :**

| Chapitre | Compte | Libellé du compte            | Montant |
|----------|--------|------------------------------|---------|
| 16       |        | Emprunt et dettes assimilées | +55 000 |
|          | 1641   |                              | +55 000 |
| Total    |        |                              | 180 000 |

Le nouveau budget d'investissement sera en équilibre à 813 642.42 euros

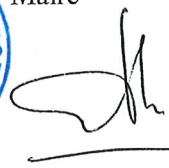
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
APPROUVE** les décisions modificatives

Levée de séance à 14H26

Frédéric LALAURIE  
Secrétaire



Béatrice MOTHRE,  
Maire



Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

|                                    |                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Score Gissler                      | 1A                                                                                                                                                 |
| Montant maximum du contrat de prêt | 180 000€                                                                                                                                           |
| Durée totale du contrat de prêt    | 36 mois                                                                                                                                            |
| Objet du contrat de prêt           | Avance Subventions                                                                                                                                 |
| Taux                               | Préfixé. Base de calcul exact/360                                                                                                                  |
| Index de référence                 | Euribor 3 mois instantané J-2                                                                                                                      |
| Taux du prêt                       | Index + marge 0.72%                                                                                                                                |
| Taux plancher                      | Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)                                                                       |
| Révision                           | En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance                                     |
| Frais d'Etude                      | 0.10% du montant accordé soit 180.00€                                                                                                              |
| Profil d'amortissement             |                                                                                                                                                    |
| Périodicité des intérêts           | Trimestrielle                                                                                                                                      |
| Remboursement du capital           | Remboursement <i>in fine</i> du capital                                                                                                            |
| Conditions d'utilisation           |                                                                                                                                                    |
| Mise à disposition des fonds       | Déblocage possible par tranche pendant 12 mois                                                                                                     |
| Remboursements anticipés           | Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds |

Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Madame HEUZÉ, Monsieur CEDILLE), le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier,

#### IV - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération N° 2025-12 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025.

Afin de régulariser des opérations d'investissements (Contrat rural), il convient de procéder aux virements de crédits suivant :

#### Dépenses Section d'Investissement :

| Chapitre | Compte | Libellé du compte            | Montant  |
|----------|--------|------------------------------|----------|
| 16       |        | Emprunt et dettes assimilées | + 55 000 |
|          | 1641   |                              | +55 000  |
| Total    |        |                              | 114 000  |